BENEZRA AVOCATS

2025

Guide de stationnement

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

BENEZRA & AVOCATS

www.benezra-victimesdelaroute.fr

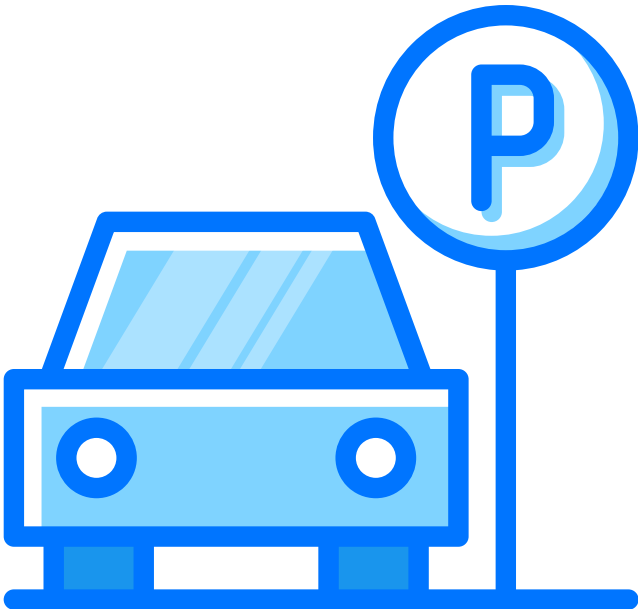

Introduction du guide

En France, garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap constitue une priorité inscrite dans la loi. Les places de stationnement réservées, qu'elles soient situées sur la voie publique ou dans des espaces privés, jouent un rôle essentiel pour faciliter leur mobilité. Ce guide a pour objectif d'expliquer les règles en vigueur, les avantages liés aux cartes de stationnement, ainsi que les démarches nécessaires pour les obtenir.

1. Normes techniques des places de stationnement réservées

Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées obéissent à des exigences strictes pour en garantir l'usage sécurisé et adapté.

Dimensions des places

Les dimensions des places réservées doivent permettre une utilisation aisée par les personnes à mobilité réduite :

- Largeur : 3,3 mètres, afin de permettre l'ouverture totale des portières pour faciliter l'accès, notamment aux fauteuils roulants.
- Longueur : 5 mètres, pour accueillir des véhicules adaptés, comme des vans équipés.
- Surlongueur : Pour les places positionnées en épi ou en bataille, une zone supplémentaire de 1,20 mètre doit être prévue pour faciliter l'accès aux équipements arrière des véhicules.

Pente et revêtement

- Inclinaison : La pente de la place ne doit pas dépasser 2 %, afin d'assurer une surface plane et sécurisée.
- Revêtement : Le sol doit être stable, non glissant et facile d'entretien pour prévenir tout risque de chute.

Signalisation

- Marquage au sol : Les places doivent être signalées par un pictogramme spécifique peint au sol.
- Panneaux verticaux : Une signalisation visible doit indiquer que ces places sont réservées.

Proximité des accès

Les places doivent être situées aussi près que possible des entrées principales des bâtiments ou des ascenseurs, afin de minimiser les déplacements pour les usagers.

2. Les cartes de stationnement pour personnes handicapées

Pour bénéficier des places réservées, il est indispensable de disposer d'une carte officielle. Deux types de cartes sont actuellement en vigueur en France : la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention "Stationnement" et la Carte Européenne de Stationnement.

Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention "Stationnement"

Créée pour remplacer les anciennes cartes d'invalidité et de stationnement, la CMI offre des avantages significatifs :

- Stationnement gratuit sur toutes les places publiques.
- Absence de limitation de durée, sauf dispositions locales, où une durée minimale de 12 heures peut être fixée.
- Reconnaissance à l'étranger : Cette carte est valable dans tous les pays de l'Union européenne.

Comment obtenir la CMI ?

La demande s'effectue auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et nécessite les documents suivants :

1. Formulaire de demande complété.
2. Certificat médical récent (moins de 6 mois).
3. Photocopie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile.

Une fois acceptée, la carte est fabriquée par l'Imprimerie Nationale et envoyée directement au domicile du bénéficiaire.

Carte Européenne de Stationnement (CES)

Bien qu'elle soit progressivement remplacée par la CMI, la CES reste valable dans les pays de l'Union européenne. Elle permet également de bénéficier de la gratuité et de l'accès aux places réservées.

Procédure d'obtention

La demande suit les mêmes démarches que pour la CMI, avec un dossier déposé à la MDPH ou auprès des services compétents pour les invalides de guerre.

3. Spécificités du stationnement à Paris

La Ville de Paris applique des règles spécifiques qui complètent les dispositions générales sur le stationnement pour les personnes handicapées.

Gratuité du stationnement

Les détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion mention "Stationnement" ou de la Carte Européenne de Stationnement peuvent se garer gratuitement sur toutes les places publiques, qu'elles soient réservées ou non.

Démarches simplifiées

À Paris, il existe deux options pour bénéficier de cette gratuité :

- Enregistrement dans le système Handi'Stat : Une fois enregistré, il n'est plus nécessaire de placer la carte sur le pare-brise.
- Obtention d'un "Ticket Handi" : Pour les véhicules non enregistrés, il est possible de générer un ticket gratuit via un horodateur ou une application mobile (PaybyPhone, Flowbird, EasyPark, Indigo Néo).

Applications mobiles pour la gratuité

Les applications mobiles permettent d'obtenir un ticket de stationnement gratuit pour éviter toute verbalisation. Cette solution est particulièrement utile pour les usagers de passage ou les véhicules de location.

Conseils pour Paris

Il est conseillé de consulter régulièrement le site de la Ville de Paris pour s'informer des mises à jour des règles et pour télécharger la brochure explicative dédiée au stationnement pour les personnes handicapées.

4. Critères d'attribution des cartes

L'obtention d'une carte de stationnement est conditionnée par des critères précis établis par la réglementation. Ces critères visent à réserver cet avantage aux personnes rencontrant des difficultés réelles de mobilité.

Principaux critères

- Limitation de la capacité de déplacement : Les personnes dont le périmètre de marche est significativement réduit, généralement inférieur à 200 mètres, sont éligibles.
- Usage d'aides techniques : Fauteuil roulant, canne, ou autres appareillages indispensables.
- Besoin d'assistance : Les personnes nécessitant une aide humaine pour leurs déplacements peuvent également prétendre à la carte.

Délai de traitement

Une fois le dossier complet déposé, le délai moyen d'instruction est de 4 à 6 mois. En cas de refus, il est possible de déposer un recours auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

5. Obligations légales pour les collectivités et les entreprises

Sur la voie publique

Les communes ont l'obligation de prévoir des places réservées, représentant au moins 2 % du total des emplacements de stationnement, avec un minimum d'une place dans les petites structures.

Dans les établissements recevant du public (ERP)

Les ERP, comme les centres commerciaux ou les hôpitaux, doivent respecter ces mêmes obligations. Les places réservées doivent être accessibles et conformes aux normes techniques.

Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect des obligations d'accessibilité peut entraîner des sanctions financières ou judiciaires. Les associations de défense des droits des personnes handicapées peuvent également initier des actions en justice.

Conclusion

Les places de stationnement réservées, associées à des dispositifs comme la Carte Mobilité Inclusion, représentent un levier indispensable pour l'égalité des droits et la mobilité des personnes en situation de handicap. Les spécificités locales, comme celles de Paris, montrent que des démarches simplifiées peuvent encourager une utilisation optimale de ces avantages. Comprendre et respecter ces règles contribue à bâtir une société inclusive et solidaire.